



Livret d'Accueil

CENTRE HOSPITALIER

Service d'Hospitalisation à Domicile

40, Rue André RIDDERS 02170 LE NOUVION-EN-THIERACHE

☎ 03.23.97.56.03

🕒 03.23.97.56.34

idec.had@ch-lenouvion.fr

secretariat.had.ssiad@ch-lenouvion.fr



SOMMAIRE

❶ **Présentation du service d'Hospitalisation à Domicile**



Page 4-6

❷ **L'admission**

Les conditions d'admission
Les formalités administratives
Les frais d'hospitalisation



Page 7

❸ **Votre hospitalisation à domicile**

Les droits
Les devoirs



Page 8-11

❹ **La fin de votre séjour**

Votre sortie
Votre satisfaction



Page 12



L'ORGANISATION DU SERVICE

L'hospitalisation à domicile concerne des patients malades de tous âges, atteints de pathologies graves aiguës ou chroniques, évolutives et/ou instables.

Le service d'Hospitalisation à domicile de Le Nouvion est rattaché au Centre Hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache.

Il a bénéficié d'une autorisation d'activité de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et couvre les cantons de Le Nouvion-en-Thiérache, La Capelle, Wassigny, Aubenton et Hirson.

Les horaires de passage à votre domicile sont variables cependant les équipes soignantes interviennent entre 7H et 19H à votre domicile.

La continuité des soins sera assurée la nuit au travers d'une astreinte du personnel infirmier.

Le numéro de téléphone correspondant apparaît sur la page de garde de votre dossier de soins.



LES PROFESSIONNELS À VOTRE SERVICE

Le service d'hospitalisation à domicile dispose :

➤ **d'un médecin coordonnateur** : Il est le référent médical de la structure et émet un avis médical pour toute admission ou sortie d'un patient, en s'appuyant sur un projet thérapeutique qui sera élaboré dès votre admission. Il assure la liaison avec les médecins libéraux et hospitaliers.

➤ **de médecins libéraux (dans le cadre de conventions)** : Votre médecin traitant, qui est le pivot de la prise en charge, assurera votre suivi médical à votre domicile.

- **d'un infirmier coordinateur** : Il est responsable de l'équipe soignante et de l'organisation des soins au sein de la structure. Il assure la liaison entre vous, les médecins, l'équipe soignante et les autres intervenants au domicile.
- **d'infirmiers diplômés d'Etat salariés** : de l'établissement qui prodigue les soins qui vous sont nécessaire, sur prescription médicale ou en application de leur rôle propre.
- **d'infirmiers libéraux dans le cadre d'une convention** : Ils prodiguent les soins qui vous sont nécessaires, sur prescription médicale ou en application de leurs rôles propres en accord avec le protocole de soin signé avec notre service.
- **d'aides-soignants salariés** : Ils assistent l'infirmier dans le domaine des soins, assurent les soins d'hygiène et veillent à vos conditions de vie quotidienne.
- **de masseurs kinésithérapeutes libéraux (dans le cadre d'une convention)** : Ils prodiguent des soins de kinésithérapie et ou de massage prescrits par le médecin.
- **l'ergothérapeute** : Il vous aide à garder une certaine autonomie et propose des aménagements de votre domicile.
- **l'assistant du service social** : Il peut vous apporter une aide pour constituer un dossier ou vous informer de vos droits.
- **le psychologue** : Il vous propose une prise en charge psychologique.
- **le diététicien** : Il peut vous apporter une aide pour un suivi diététique.
- **le pédicure** : Dans la limite de 3 interventions par an. Le besoin est évalué par l'infirmière coordinatrice.
- **le pharmacien** : L'officine de ville dispense les médicaments prescrits par le médecin traitant. Toutefois, les dispositifs médicaux et les médicaments hospitaliers sont délivrés par la pharmacie hospitalière. L'acheminement et la préparation sont réalisés par l'équipe HAD.

LES FRAIS D'HOSPITALISATION

L'hospitalisation à domicile peut être couverte à 100% pour les personnes atteintes d'affections longues durées et pour les bénéficiaires de la CMU. Dans les autres cas, il est nécessaire de se tourner vers sa complémentaire santé pour être remboursé du ticket modérateur.

Ce qui est pris en charge pendant votre séjour :

- **les soins** prodigués par les équipes paramédicales libérales ou salariées
- **les honoraires** du médecin traitant
- **les médicaments** à l'exclusion des spécialités pharmaceutiques prises en charge par l'assurance maladie en sus (art. L 162-22-7 du Code de la Sécurité Sociale).
- **la location des équipements médicaux** : lit médicalisé, matelas anti-escarres, soulève-malade, pousse-seringue...
- **les frais de transport**, s'ils sont prescrits par le médecin coordonnateur du service HAD.
- **la délivrance du petit matériel médical**

Ce qui n'est pas pris en charge pendant votre séjour sauf cas exceptionnel :

- **les consultations spécialisées**
- **les changes complets** sont à votre charge
- **les honoraires des médecins libéraux autres que votre médecin traitant**
- **les honoraires des médecins libéraux spécialistes, y compris les radiologues.**

LES CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission en Hospitalisation à Domicile intervient sans condition d'âge.

L'admission peut être demandée par votre médecin traitant ou le médecin hospitalier qui vous a suivi au cours de votre hospitalisation.

Dans tous les cas, votre accord ou celui de votre famille sera requis.

Par ailleurs, la présence d'un entourage familial ou autre est indispensable pour que la prise en charge puisse être assurée à votre domicile dans de bonnes conditions.

LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Lors de votre admission,

Si vous êtes assuré social, vous devrez présenter :

- une pièce d'identité
- une carte d'assuré social en cours de validité
- une carte de mutuelle, si vous êtes adhérent

Selon le cas :

- attestation de C.M.U (Couverture médicale universelle)
- formulaire E111 si vous êtes ressortissant de la CEE
- carnet de soins délivré par le ministère des anciens combattants

Si vous n'êtes pas assuré social : L'assistante sociale se rendra à votre domicile et établira un dossier C.M.U.

LES DROITS ET LES DEVOIRS

Le Centre Hospitalier applique les principes de la Charte du Patient Hospitalisé et de la Charte des Droits et Libertés de la Personne Agée Dépendante.

Lors de votre hospitalisation à domicile, des intervenants salariés ou libéraux seront amenés à intervenir à votre domicile **en semaine, les week-end et jours fériés.**

Afin que cette prise en charge soit assurée de manière satisfaisante, les droits et obligations suivants devront être respectés.

VOS DROITS :

Droit à l'information

Vous pouvez obtenir tout renseignement sur votre état de santé auprès de votre médecin traitant et/ou de votre médecin spécialiste qui vous soignent.

Droit d'accès au dossier médical

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant. Il vous est possible d'accéder à ces informations, en faisant la demande écrite auprès de la direction. Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisirez. Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de quarante-huit heures après votre demande mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les huit jours. Si toutefois les informations datent de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois. Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite. Si vous souhaitez tout ou

partie des éléments de votre dossier, les frais, limités au coût de reproduction (et d'envoi, si vous souhaitez un envoi à domicile) sont à votre charge.

Informatique et Libertés

Certains renseignements vous concernant, liés à votre séjour sont enregistrés informatiquement. Il vous est possible à tout moment de demander communication de ces données en adressant votre demande écrite à la direction de l'établissement.

Conformément à la déontologie médicale et aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés », en particulier les articles 30 et 40 de la Loi du 6 janvier 1978, tout patient peut exercer ses droits d'accès et de rectification pour des raisons légitimes.

Directives anticipées

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement : confiez-les-lui ou signalez leur existence et indiquez les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées.

La personne de confiance

Vous pouvez désigner, par écrit, une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Parent, proche, médecin traitant,... peuvent remplir cette mission. Cette personne, que l'établissement considèrera comme votre « personne de confiance », sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle pourra en outre, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décision vous concernant. Sachez que vous pouvez annuler ou modifier votre désignation ou en modifier les termes à tout moment. Un formulaire de déclaration relative à la personne de confiance est à votre disposition dans votre dossier d'admission et reste disponible dans notre service. Contactez-nous.

Plaintes, réclamations, éloges, observations ou propositions

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement au responsable du service concerné. Le Directeur veillera à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite par la Commission Des Usagers. Elle a pour mission de veiller à ce que vos droits soient respectés et de vous aider dans vos démarches.

Vos droits fondamentaux

- votre identité, votre vie privée, votre dignité, votre liberté de citoyen, votre liberté d'opinion, d'expression, de se déplacer, de maintenir des relations familiales, sociales et amicales devront être respectées
- votre liberté et votre mode de vie devront être respectés, sous réserve de conditions acceptables permettant l'intervention de l'équipe d'Hospitalisation à Domicile
- une information complète vous sera donnée ainsi qu'à votre famille avant votre admission et au cours du séjour
- vous serez consulté lors de l'élaboration du projet thérapeutique
- la confidentialité des données vous concernant sera assurée. Les informations seront cependant échangées entre les professionnels de santé intervenant lors de votre prise en charge

Protection juridique des majeurs protégés

En cas d'incapacité totale ou partielle, une mesure de protection juridique peut être envisagée à la demande de la personne soignée, d'un tiers ou du médecin auprès du Juge des Tutelles.

Lutte contre la douleur

Les équipes soignantes sont à votre disposition pour prendre en charge les phénomènes douloureux dont vous souffrez. N'hésitez pas à en parler à votre médecin traitant et aux infirmières libérales ou salariées.

VOS DEVOIRS :

- le personnel intervenant à votre domicile doit être respecté
- aucune discrimination ne peut être tolérée à l'égard des soignants, qu'elle soit de sexe, de race, de couleur, de culture ou de religion.
- les aménagements du domicile que votre état de santé nécessite devront pouvoir être réalisés avant l'intervention des équipes.
- de respecter le matériel nécessaire à votre prise en charge
- de ne pas entraver le bon fonctionnement de service pour l'organisation des soins, traitements et examens

Si votre comportement, vos propos allaient à l'encontre de ces dispositions et selon le degré de manquement constaté à ces règles, un dépôt de plainte pourra être envisagé et jusqu'à éventuellement prononcer une fin de prise en charge par notre service d'Hospitalisation à Domicile.

4

LA FIN DE VOTRE SEJOUR



LA FIN DE VOTRE PRISE EN CHARGE

Dans certains cas, la fin de votre prise en charge pourra se faire avec l'accompagnement de l'assistant du service social intervenant au sein de l'équipe d'Hospitalisation à Domicile en accord avec le médecin traitant et/ou le médecin coordonnateur.

Le jour de la fin de la prise en charge est décidé par votre médecin traitant en accord avec le médecin coordonnateur.

Si vous demandez à interrompre la prise en charge contre avis médical, malgré les indications données par le médecin, vous devrez obligatoirement signer une décharge de responsabilité



VOTRE SATISFACTION

Afin de nous aider à mieux répondre à vos attentes, un questionnaire de satisfaction est mis à disposition durant votre séjour. Vous pourrez le compléter à tout moment et de façon anonyme si vous le désirez.

Vous pourrez le remettre aux équipes qui interviennent à votre domicile ou bien nous l'adresser par voie postale.

Notes Personnelles

